

Initiatives ministérielles

que les peines soient tout de même sévères; deuxièmement, que l'on établisse un registre national des personnes reconnues coupables de mauvais traitements contre des enfants et que ce registre soit accessible aux organismes qui emploient des gens ou retiennent les services de bénévoles pour travailler auprès d'enfants; troisièmement, que les auteurs de crimes à caractère sexuel graves qui n'ont pas été traités pendant qu'ils purgeaient leur peine soient transférés dans des établissements de santé mentale à haute sécurité.

Entre le prononcé d'un jugement de culpabilité et la détermination de la peine, le procureur pourrait demander qu'un criminel ne soit remis en liberté qu'après avoir subi un examen aux termes de la législation provinciale sur la santé. Après avoir purgé sa peine, le criminel pourrait être traduit à nouveau devant le tribunal où le juge déterminerait s'il peut être remis en liberté. S'il ne le peut pas, le délinquant serait confié à la garde du système provincial de santé jusqu'à ce qu'il puisse être remis en liberté sans risques.

Nous croyons que ces modifications établiraient un équilibre entre les droits des victimes et les droits des criminels.

En terminant, je voudrais mentionner le cas d'une jeune femme de 15 ans qui a été harcelée par téléphone à son lieu de travail où elle travaillait entre 18 et 22 heures. Quelqu'un lui téléphonait tous les soirs à de nombreuses reprises. Cette jeune femme, qui n'avait que 15 ans, était terrorisée. Elle a communiqué avec moi et nous avons demandé à la police de mettre le téléphone de son bureau sur écoute. Les policiers ont pu découvrir d'où venait l'appel et se sont rendus sur les lieux. La personne n'a pas nié sa culpabilité et on lui a ordonné de cesser de faire ces appels.

Au bout d'environ deux mois, les appels ont recommencé. Même si la police connaissait son identité et lui avait ordonné de cesser ses activités, la personne a continué d'appeler la jeune femme et de la harceler pendant deux ou trois mois.

Le projet de loi servira à mettre un terme à ce genre de sottises et à apaiser les craintes de la jeune fille. Ses parents devaient aller la chercher à son bureau le soir pour la ramener à la maison, car elle avait trop peur de rentrer chez elle à pied.

Je suis satisfaite du projet de loi C-126. J'espère qu'on y donnera suite en mettant sur pied des programmes d'éducation afin de changer le comportement des membres de notre société. Il faut modifier la mentalité des Canadiens qui ont toléré pendant si longtemps la pro-

gression de la violence familiale, y compris de ce genre de harcèlement. Alors seulement les femmes pourront vivre dans une société juste, sûre et équitable.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

* * *

LOI SUR LES TITRES DE BIENS-FONDS**MESURE D'ÉTABLISSEMENT**

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-103, Loi permettant l'abrogation de la Loi sur les titres de biens-fonds et modifiant certaines lois en conséquence, dont un comité législatif a fait rapport avec une proposition d'amendement.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Le président suppléant (M. Paproski): Dix motions d'amendement figurent au *Feuilleton* pour l'étape du rapport du projet de loi C-103, Loi permettant l'abrogation de la Loi sur les titres de biens-fonds et modifiant certaines lois en conséquence, et elles sont toutes inscrites au nom du député de Nunatsiak.

[Français]

Les motions nos 1 à 10 seront groupées pour les fins du débat et le vote sur la motion n° 1 vaudra pour les autres motions.

[Traduction]

Je vais maintenant mettre les motions nos 1 à 10 aux voix.

• (1620)

Y a-t-il consentement pour qu'un autre député propose les motions au nom du député de Nunatsiak? Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Je regrette, mais nous ne pouvons pas poursuivre.

L'hon. Shirley Martin (au nom du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) propose: Que le projet de loi soit agréé.